

**DECISION DU PRESIDENT N°09.24**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

**Considérant** la nécessité de recourir à une assistance juridique afin d'être accompagné sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique « création d'une voie de liaison entre les Rues des Verchères, la Rue de la Grande Borne et la Rue de Ternay » sur la commune de Sérézin-du-Rhône ».

**Considérant** la proposition de la Société Transition Territoriale Avocat représentée par Maître Nathanaël DUFFIT-MENARD, avocat au barreau de Lyon, estimant 30h de travail ;

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'honoraires de rémunération avec la Société Transition Territorial Avocat, située 163 rue Duguesclin – 69006 LYON, pour un taux horaire de 150,00 € HT ;
- **DE SIGNER** ladite convention ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget principal 2024 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,  
Le 19/02/2024

Le Président,  
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le : 22 FEV. 2024  
Certifiée exécutoire le : 22.FEV. 2024